

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 12  
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°13 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ATT (congés des agents).** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Lors de deux réunions du groupe de travail « temps de travail dans les EHPAD » les 8 septembre et 17 octobre derniers, et suite au comité technique du 17 novembre dernier, des modifications quant à la gestion des congés ont été soulevées afin d'améliorer l'organisation du travail dans les EHPAD, notamment pendant les congés d'été.

Une modification est apportée au protocole ATT actuel (page 22) : pour les EHPAD, les congés démarreraient le lundi et non plus le vendredi, pour le mois d'août.

La période des congés d'été sera identifiée du 1<sup>er</sup> juillet aux premiers jours de septembre et non à partir de fin juin, date à laquelle les congés scolaires n'ont pas encore débuté.

La règle du renouvellement par tiers des congés reste inchangée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,  
Vu le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps dans la fonction publique d'Etat,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°12 du 7 avril 2022 relative au protocole ATT,  
Vu l'avis favorable et l'information faits au comité technique du 17 novembre 2022,  
Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'ad

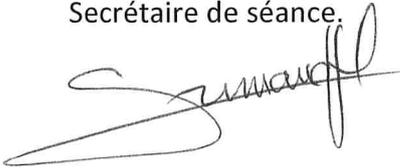
- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération, a
- 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22  
Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

**Jean-Marie GRIMAUD,**  
Secrétaire de séance.



**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

